## Jecourstoujours organise le 29 février 2019, le 1er 100kms du Berger. Le nombre de participants est limité à 50 personnes sur cet événement.

## Article 1 : Organisateurs

1er 100kms du Berger est une course nature organisée par l’association Je Cours Toujours (association loi 1901). Vous pouvez contacter l’organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l’adresse [trailduberger@gmail.com](https://webmail22.orange.fr/webmail/fr_FR/read.html?FOLDER=SF_INBOX&IDMSG=164714&check=&SORTBY=1)

## Article 2 : Date, horaires et circuits

Le départ sera donné le **samedi 29 février à partir de 8h00 du stade de Puechabon**, les départs pourront se succéder de 8h00 à 15h00.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu’à 10 minutes avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Puéchabon. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Possibilité de réaliser cette course en solo, en équipe / relais (limité à 6 par équipe), marcheurs ou coureurs, parcours solidaires ouvert aux personnes en situation de Handicap.

Le parcours Trail se fera sur les parcours des 5 et 10kms de la 4ème édition du Trail du Berger 2019 :

* Le parcours du 10km est technique avec un dénivelé d'environ 250 m.   Vous pourrez profiter des magnifiques paysages du causse Montcalmès et découvrir une nature protégée.
* Le parcours du 5km a un faible dénivelé d'environ de 90m ouvert dès 14 ans (minimes).

Un ravitaillement sera assuré au stade de Puechabon, il n’y aura pas de ravitaillement sur les parcours.   
Matériel demandé : semi autonomie avec Camel Bag, sifflet, téléphone, couverture de survie.

**Article 3 : Condition d’inscription et inscriptions**

**L’inscription au tarif unique 15€,** se fait en remplissant le bulletin d’inscription à l’association, fourni sur demande par mail : [trailduberger@gmail.com](https://webmail22.orange.fr/webmail/fr_FR/read.html?FOLDER=SF_INBOX&IDMSG=164714&check=&SORTBY=1). Cette inscription permet **l’accès à ce 100 kms et aux activités du club** jecourstoujours (course,marche nordique, Canicross) le reste de la saison.

Le certificat médical portant la mention marche/course à pied en compétition ou la licence en cours de validité est obligatoire.

**Article 4 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d’assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA pour la durée de l’épreuve. L’inscription à l’association permet de bénéficier de cette assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

L’organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d’accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

**Articles 5 : Chronométrage et classement**

La course ne fait pas l’objet d’un chronométrage officiel mais un classement sera effectué avec récompense :

* Tour le plus rapide sur 10kms et 5kms en solo, en équipe et en relais,
* Canicross en équipe ou en solo,
* Plus longue distance parcouru.

**Article 6 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent (jusqu’à l’arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les deux parcours se déroulent en Zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement). Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

**Article 7 : Droit à l’image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

**Article 8 : Annulation, intempéries**

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants serontremboursés de leurs frais d’engagement (préciser), ails ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve. En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.